

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2016

PLF 2017 - (N° 4271)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par

M. Abad, M. Straumann, M. Courtial, M. Vitel, M. Tétart, M. Morel-A-L'Huissier, M. Philippe Armand Martin, M. Reiss, M. Sermier, Mme Rohfritsch, M. Perrut, M. Bouchet, M. Huet, M. Daubresse, M. Viala, Mme Grosskost, M. de Ganay, M. Gandolfi-Scheit et Mme Duby-Muller

ARTICLE 50

Supprimer les alinéas 19 à 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la disposition qui instaure un prélèvement exceptionnel de 50 M€ sur les ressources de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'affecter au fonds d'appui aux politiques d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI conduites par les départements.

Si l'objectif de lutte contre la pauvreté et les exclusions n'est pas discutable, utiliser les fonds destinés à la politique publique du handicap à un autre usage l'est beaucoup plus.

Le législateur fait le choix d'un public en situation de précarité au détriment d'un autre.

Par ailleurs, les Départements s'interrogent sur les modalités de financement de ce fonds dans les années à venir.

C'est la raison pour laquelle ils suggèrent une autre source de financement afin de pérenniser ce fonds auprès des Départements les plus en difficulté.

Tel est l'objet de cet amendement.